

Déclaration de la F.R.M.E. relatif à la Protection de la Vie Privée

En conformité avec la réglementation européenne relatif au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD ou "General Data Protection Regulation"; GDPR) la Fédération Royale des Militaires à l'étranger ASBL (FRME) déclare qu'elle respecte la vie privée de ses membres et en protège les données à caractère personnel.

C'est pourquoi la FRME communique à ses membres la présente déclaration :

- A. Les données à caractère personnel que la FRME tient dans son listing des membres.
- B. Le but pourquoi la FRME tient ses données dans son listing des membres.
- C. Comment la FRME conserve et protège les données du listing des membres.
- D. Comment un (ancien) membre peut consulter, corriger ou enlever ces données.
- E. Comment un (ancien) membre peut porter plainte.
- F. Modification de la déclaration de la FRME relatif à la protection de la vie privée.
- G. Application de la déclaration de la FRME relatif à la protection de la vie privée aux sections de la FRME.

A. Le listing des membres de la FRME

Le listing des membres de la FRME **peut** contenir les données suivantes :

1. Données personnelles
 - a. Nom et prénom
 - b. Adresse
 - c. Numéros téléphonique fixes et mobiles, adresse(s) électronique(s)
 - d. Date et lieu de naissance
 - e. Numéro du registre national
2. Données militaires
 - a. Grade et matricule
 - b. Force/composante, unité(s) consécutives) et arme/spécialité
 - c. Période(s) de service militaire et mission(s) à l'étranger
3. Historique d'affiliation à la FRME
 - a. Dates de paiement de la cotisation ainsi que la référence de la transaction
 - b. Section(s) consécutives)
 - c. Fonctions exercées au sein de la FRME
 - d. Date de démission / décès
4. Accord ou désaccord avec la déclaration de la F.R.M.E. relatif à la Protection de la Vie Privée

B. Le but pourquoi la FRME tient ses données dans son listing des membres

Les données du listing des membres

1. Sont utilisées pour le fonctionnement de la FRME, en conformité avec les statuts de la FRME :
 - a. Le suivi du paiement des cotisations.
 - b. L'envoi du périodique "Custodia", d'invitations et de communications.
 - c. Pour dresser des listes d'inscriptions pour des activités et cérémonies, aussi bien civiles que militaires.
 - d. Pour dresser des statistiques relatives au nombre de membres et la composition des membres.
 - e. Pour déterminer la qualité d'un membre.
 - f. Pour déterminer les droits d'un membre au sein de la FRME.
2. Peuvent être communiqué à :
 - a. Le Ministère de la Défense.
 - b. La Fédération Nationale des Vétérans ASBL, l'organisation coupole de laquelle la FRME est membre.
 - c. L'autorité militaire/l'unité de support pour la reconnaissance de la FRME comme association patriotique.
 - d. D'autres autorités quand une obligation légale le prescrit.
3. Peuvent être communiqué à :
des organisations amies (uniquement nom, prénom et adresse). Pour chaque activité une approbation séparée est nécessaire du Conseil National de la FRME.
4. Ne sont jamais
 - a. Commercialisé ;
 - b. Communiqué à une organisation en dehors de la Communauté européenne.

C. Comment la FRME conserve et protège les données du listing des membres

1. Le listing des membres de la FRME est tenu numériquement et est administré par le Service des Effectifs. Les données tenues par le Service des Effectifs est la source primaire des données pour la FRME.
Les sections tiennent une copie pour les membres inscrits à la section. En cas de divergences, les données tenues par le Service des Effectifs font foi. L'Ordinateur du Service des Effectifs n'est accessible que par l'Administrateur du service des Effectifs.
2. Les données sont à disposition du Conseil National de la FRME pour le fonctionnement de l'association (point B.). Le Conseil National de la FRME traite ces données de manière confidentielle.
3. Le Conseil National de la FRME veille à l'utilisation correcte du listing des membres de la FRME, en particulier en ce qui concerne la communication à d'autres organisations (voyez B.)
4. Quand un membre résilie son adhésion, ses données sont désactivées, mais stockées (numériquement ou non) dans les archives de l'association.

D. Comment un (ancien) membre peut consulter, corriger ou enlever ces données

1. Tout (ancien) membre a le droit de demander et consulter ses données à caractère personnel. Cette demande doit parvenir par écrit ou courriel au Président National de la FRME. Ce dernier peut demander une identification univoque (p.ex. copie de la carte d'identité).
2. Les données à caractère personnel sont transmises gratuitement dans les 30 jours à l'intéressé.
3. L'intéressé a le droit de faire corriger des erreurs ou de faire enlever ses données.
4. Les données de contact du Président National de la FRME sont publiées dans chaque numéro du périodique de la FRME, "Custodia".

E. Comment un (ancien) membre peut porter plainte

1. Tout (ancien) membre qui a des questions, remarques ou plaintes relatif au traitement des données à caractère personnel est prié de s'adresser immédiatement au Président National de la FRME (point D.).
2. Tout (ancien) membre a le droit d'adresser une plainte à l'autorité de tutelle. Pour la FRME c'est L'Autorité de Protection des Données (APD), Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, 02 274 48 00, contact@apd-gba.be

F. Modification de la déclaration de la FRME relatif à la protection de la vie privée

Le Conseil National de la FRME peut modifier la déclaration de la FRME relatif à la protection de la vie privée. La communication y afférent se fait par le biais du "Custodia", courriel ou lettre.

G. Application de la Déclaration de la FRME relatif à la Protection de la Vie Privée aux sections de la FRME.

1. la Déclaration de la FRME relatif à la protection de la vie privée est applicable à toutes les sections de la FRME.
2. Les sections s'adressent avant d'appliquer une disposition de la présente déclaration au Président National ou au Conseil National.

Le Conseil National